

VILLE DE LONGUENESSE

**ORDRE DE MISSION**

Monsieur COUPEZ Christian, Maire de la Ville de Longuenesse

accompagné de

Messieurs RUCKEBUSCH François, Adjoint  
FOULON Eric, Adjoint  
ROUSSEL Arnaud, Conseiller

Affectation (résidence administrative) : LONGUENESSE

Se rendre en mission à Morbier

Motif du déplacement : Etat du bâtiment



Moyen de transport : Camionnette Opel Movano  
Immatriculé 3970 VP

Véhicule Peugeot 308  
Immatriculé CL 230 DA

Dates : 06 et 07 Octobre 2021

Fait à LONGUENESSE , le 20 Septembre 2021

L'Adjointe aux Finances,

  
  
D. DUWICQUET

RECAPITULATION

ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

(Décret et arrêtés du 10 août 1966 modifiés)

engagés par M COUPEZ Christian, Maire de la Ville de Longuenesse  
au cours du mois d'Octobre 2021

Grade :

Emploi :

Indice brut :

Residence Administrative : LONGUENESSE

Indice majoré :

**TRANSPORTS PUBLICS :**

Je déclare bénéficier d'une réduction de % sur les tarifs de  
et de % sur les tarifs de à titre de

~~Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel à quelque titre que ce  
soit, sur les moyens de transports publics.~~

**VEHICULES PERSONNELS :**

Date de la décision d'autorisation : 20/09/2021

Circonscription territoriale visée par la décision : arrondissement-  
département, plus étendue que le département.

Nombre d'habitants de la résidence administrative :

Puissance fiscale de la voiture :

Nombre de kilomètres que l'agent est autorisé à parcourir  
annuellement :

Nombre de kilomètres déjà parcourus depuis le début  
de l'année :





<b>A. Transports publics :</b>		=
Chemin de fer :		
<b>B. Indemnités kilométriques :</b>		
- Automobile :		
- jusqu'à 2 000 kms		kms à =
- de 2 000 à 10 000 kms		km à =
- après 10 000 kms		km à =
TOTAL		=
1. Indemnités de repas		1 Indemnité de base à 17,50 = 17,50
2. Indemnité de Nuitée		Indemnités de base à =
3. Indemnité Journalière		Indemnités de base à =
TOTAL		= 17,50
<b>Frais de Transport + Indemnités journalières → TOTAL GENERAL</b>		<b>=17,50</b>

Je soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande  
le règlement à mon profit de la somme de dix sept euros et cinquante centimes

à virer sur mon compte n° FR76135070015055001727190556

Centre de chèques postaux de  
ou Banque BPN ST-OMER

Fait à Longuenesse, le 18/10/2021

<p>Le Maire</p>  <p>C. COUPEZ</p>	<p>Vu et vérifié, Le service Finances</p>  <p>S. SCOTEE</p>	<p>Le Directeur Général des Services</p>  <p>T. BARRET</p>	<p>Bon pour accord, Le Maire délégué aux Finances</p>  <p>D. DUWICQUET</p>
--	--	---	---





Mr Le Maire

CHATEAUVILLAIN COURTEPAILLE

HRC

AUTOROUTE A5

52120 CHATEAUVILLAIN FRANCE

STRET:37945523100140 NAF:5610A TUR:FR99379455231

Tel : 03 25 31 26 24

CARTE BANCAIRE  
SANS CONTACT  
CREDIT MUTUEL



A0000000421010

CB

LE 06/10/21 A 13:42:22

HRC 31048 CP2

CHATEAUVILLAIN

52120

9525961 37945523100140

11899

#####7164

4299FC125A26A6C4

701 000011 93 C

MONTANT :

19.50 EUR

JUSTIFICATIF

19.50

Reference Document No : 259038  
Du 06-10-2021 13:44:49

TABLE 5  
1 COUVERT PRD 24

	HT	TUR	TTC
C TUR 20.00	2.21	0.44	2.55
E TUR 10.00	15.32	1.53	16.85
	17.53	1.97	


JUSTIFICATIF NON VALABLE POUR ENCAISSEMENT

To:035 Joe:2521044 B0002 yHRg SPJN.MANF01.1N  
MERCREDI 06-10-2021 13:45:39  
Cle 65-Serv:45 Caisse 7 Num:0064178/009

Montants exprimés en Euros  
Donnez-nous votre avis  
en flashant ce QRCode



ARENS vous remercie de votre visite. A BIENTOT  
Membre d'un réseau de Franchises

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2020-63 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Personnel communal – Prise en charge des frais de repas en cas de déplacements professionnels

**DATE DE CONVOCATION**

18 septembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

18 septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt, le vingt quatre septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Jean-Luc HAZARD, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, M. Philippe CREQUY, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT et Mme HUGUETTE DEWINTRE Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Delphine MALIDAN donne procuration à M. COUPEZ  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme LEVRAY  
M. Nicolas SEGARD donne procuration à Mme DEWINTRE

**ABSENTE :**

Mme Daisy COUSIN

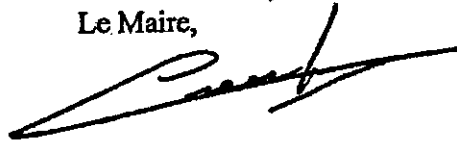
Mme Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret du 4 juin 2020 adapte les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents territoriaux. Ce décret actualise le décret du 19 juillet 2001 et précise les modalités de remboursement des frais de repas qui se feront désormais au réel, sur production de justificatifs de paiement et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'appliquer les nouvelles dispositions du décret du 04 juin 2020 relatives aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements professionnels et d'actualiser la délibération n° 2002-6 du 28 février 2002 relative aux remboursements des frais de déplacements et les documents concernés
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Rendue exécutoire le 29/09/2020

Le Maire,



Christian COUPEZ